

Le Projet MACRON de la Réforme du Code du Travail

Petit historique sur la loi travail de 2016 « El Khomri » :

La loi « El Khomri » a été adoptée en juillet 2016, après le recours à trois reprises au 49-3, puis a été promulgué par le président F. Hollande au mois d'août. Les mesures les plus fortes sont les suivantes :

- **l'aménagement du temps de travail.** Les accords d'entreprise priment désormais dans la plupart des cas. La possibilité de passer à une moyenne hebdomadaire de travail de 46 heures (au lieu de 44) sur 12 semaines, qui nécessitait jusque-là un accord de branche et décret, est assouplie : un accord d'entreprise suffit.
- **les référendums d'entreprises** sont institués. Un accord d'entreprise doit être "majoritaire" (signé par des syndicats représentant plus de 50% des salariés aux élections professionnelles). Faute de majorité, les syndicats minoritaires (représentant plus de 30%) peuvent demander un référendum pour valider l'accord.
- Dès lors, **l'accord majoritaire signé prime sur le contrat**, y compris en matière de rémunération et durée du travail. Les salariés refusant de tels accords s'exposent à un licenciement pour "motif spécifique", qui suit la procédure d'un licenciement individuel pour motif économique, sans mesures de reclassement.
- Enfin, les **critères des licenciements économiques** sont précisés et différenciés selon la taille des entreprises. Il peut y avoir licenciement économique en cas de "baisse significative des commandes ou du chiffre d'affaires", en comparaison avec la même période de l'année précédente.

Le projet de réforme voulu par E. Macron et mis en place dès fin juin 2017 :

C'est clairement annoncé depuis plusieurs semaines par Emmanuel Macron : une réforme "en profondeur" du code du travail va rapidement être menée, par le biais d'ordonnances, à condition bien sûr que le gouvernement d'Édouard Philippe obtienne une indispensable majorité aux législatives des 11 et 18 juin.

Une "**réduction massive des cotisations sociales**" pour tous qui permettra "d'augmenter le revenu net de chacun". Avec une contrepartie : la hausse de la CSG de 1,7%.

– **Assouplissement des cotisations sociales pour les indépendants** qui seront réduites, comme celles appliquées aux autoentreprises (qui deviendront des microentreprises) la première année.

– **Fusion du RSI avec le régime général** des salariés.

– Pour **faciliter les embauches**, notamment des salariés les moins qualifiés, le candidat d'En Marche! avait annoncé qu'il transformerait le "CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi), ainsi que les autres dispositifs en cours (type FILLON), en allègement permanent de cotisations patronales pouvant aller jusqu'à 10 points.

- 6 points pour les salaires jusqu'à 2,5x le SMIC.
- 4 points pour les salaires jusqu'à 1,6x le SMIC.

Aussi, pour un nouveau salarié payé au Smic, l'entreprise ne paierait plus les charges générales. Les sociétés qui créeraient des emplois dans des quartiers prioritaires devraient bénéficier, elles, d'une prime de 15 000 euros sur trois ans.

– **Exonération de cotisations sociales** sur les heures supplémentaires.

– **Taxation des contrats courts les « CDD »**. Le programme d'En Marche! évoque "un système de bonus-malus sur les cotisations d'assurance chômage" qui obligerait "les employeurs qui entretiennent la précarité par un recours excessif aux contrats courts" à "payer plus".

– la **primauté donnée aux accords d'entreprise** sur les accords de branche (inversement sur la hiérarchie habituelle). Via un accord d'entreprise contresigné par les syndicats ou validé par un référendum d'entreprise, une société ne sera plus obligée d'adapter sa politique aux exigences communes à l'ensemble de la filière dans laquelle elle travaille.

– l'instauration "d'un plafond et d'un plancher pour **les indemnités prud'homales** pour licenciement sans cause réelle et sérieuse (hormis les cas de discrimination, de harcèlement, etc.)". En clair, un employeur saura, dès l'embauche de son salarié, combien cela lui coûtera pour s'en séparer si un jour il n'a plus besoin de ses services.

– l'**extension de l'assurance chômage**, qui sera accessible à tous, y compris les salariés ayant choisi de démissionner. Problème, aux yeux des syndicats, "un **contrôle accru de la recherche d'emploi**" sera, en guise de contrepartie, généralisé. Le chômeur, s'il refuse "deux emplois décents" ou que "l'intensité" de sa recherche d'emploi est "insuffisante", verra ses allocations "suspendues".